

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_074

Objet : Convention de mise à disposition d'un véhicule pour la commune de Thiennes

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu les articles L. 5211-10 et L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2026/039 du Conseil communautaire adoptée le 11 avril 2026 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour l'intercommunalité,
- ayant pour effet la perception d'une recette,
- dont les engagements financiers pour l'intercommunalité en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant l'organisation d'évènements sur la Commune de Thiennes ;

Considérant la demande préalable de Madame Chantal FUMERY, 1ère adjointe de la commune de Thiennes pour disposer d'un véhicule frigorifique du 13 au 15 mai 2026 dans le cadre du Triathlon ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention permettant la mise à disposition à titre gracieux pour la Commune de Thiennes d'un véhicule frigorifique du 13 au 15 mai 2026 dans le cadre de l'organisation d'un événement sportif de Triathlon.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le

13 mai 2026

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Franck DHELLIN

